

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

HSP/GC/23/CRP.17

14 avril 2011

Français

Original : anglais

Vingt-troisième session

Nairobi, 11-15 avril 2011

Point 9 de l'ordre du jour

Questions diverses

Projet de résolution sur la formulation d'une Stratégie mondiale du logement

Présenté par le groupe de rédaction

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 43/181 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988, par laquelle a été adoptée la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000,

Rappelant également la résolution 17/13 du 14 mai 1999 de la Commission des établissements humains, qui a prié le Directeur exécutif d'examiner la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat,¹

Considérant le paragraphe 65 du Programme pour l'habitat, qui encourage l'évaluation et la révision périodiques, selon qu'il conviendra, des politiques de facilitation, pour créer le cadre des systèmes efficaces et rationnels de fourniture de logements,

Prenant note du rapport de la cinquième session du Forum urbain mondial,² qui souligne que l'égalité d'accès au logement et à des services urbains de base exige des changements fondamentaux des politiques actuelles concernant la terre et le logement et que de nouvelles approches de la planification et de nouveaux paradigmes de la prestation de services sont nécessaires,

Se félicitant des initiatives menées au niveau régional, notamment la Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain, la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur le logement et le développement urbain durable et la réunion régionale des ministres et autorités de haut niveau responsables du logement et de l'urbanisation en Amérique latine et dans les Caraïbes, et reconnaissant le travail réalisé au sein de ces forums comme moyen de contribuer utilement à promouvoir davantage un accès équitable au logement,

Conscient du fait qu'un secteur du logement qui fonctionne bien est indispensable à un développement urbain durable,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.97.IV.6), chapitre I, résolution 1, annexe II.

² HSP/WUF/5/3.

Soulignant qu'une stratégie mondiale du logement appuyée par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains fournira des orientations générales pour les politiques de logement à mettre en œuvre dans des conditions régionales et locales particulières dans l'optique d'un développement urbain durable,

1. *Prie* le Directeur exécutif, en consultation avec les gouvernements, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, et en consultation avec les organismes d'exécution locaux concernés des projets de construction de logements financés par ONU-Habitat, d'entreprendre l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 et de formuler une nouvelle Stratégie mondiale du logement;

2. *Invite* les gouvernements à soutenir le Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans les efforts qu'il fait pour réaliser les tâches susmentionnées;

3. *Demande* au Directeur exécutif de prendre en compte, en élaborant une nouvelle Stratégie mondiale du logement, les défis liés à l'accès au logement et à des services d'infrastructure de base adéquats et durables ainsi que la nécessité d'intégrer les politiques du logement dans les stratégies de planification urbaine et les actions publiques plus larges, en les associant aux autres politiques sociales, économiques et environnementales;

4. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport sur l'application de la présente résolution au Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session.
